

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2026

MODERNISER LA GESTION DU PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT - (N° 2345)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

N° 69

SOUS-AMENDEMENTprésenté par
M. Oberti

à l'amendement n° 10 de Mme Pantel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« établissement »

insérer les mots :

« et de chacune de ses filiales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les filiales de l'EPIC créées par la présente proposition peuvent théoriquement être détenue majoritairement par des actionnaires privés. Ceci est en inadéquation avec l'enjeu de pérennisation d'un patrimoine public, notamment garant de la qualité du service et des conditions de travail des agents. Le présent sous-amendement permet dès lors de préciser que 80% du capital de ces filiales doivent rester aux mains de la sphère publique (Etat, caisse des dépôt et collectivités).